



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/50/L.58/Rev.1
16 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 70 de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Pakistan et République arabe syrienne : amendement révisé au projet de résolution A/C.1/50/L.7

Insérer dans le préambule le nouveau quatrième alinéa ci-après :

Réaffirmant que les peuples sous occupation coloniale et étrangère doivent pouvoir exercer leur droit inaliénable à l'autodétermination et résister à l'occupation étrangère en prenant des mesures légitimes en conformité avec la Charte des Nations Unies,
